



**DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
À MONSIEUR FRANCIS SELLAM, 1ER ADJOINT
AU MAIRE, MADAME CHANTAL DURAND, 2EME
ADJOINTE AU MAIRE, MONSIEUR MICHEL
DESTOUCHES, 3EME ADJOINT AU MAIRE,
MADAME VIRGINIE TOLLARD, 4EME ADJOINTE
AU MAIRE**

**DU 8 OCTOBRE AU 14 OCTOBRE 2025 INCLUS
ET DU 17 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2025
INCLUS**

**CABINET/DGS/DAJ
ARRETE N°169-2025**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-25, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2243-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 en date du 12 avril 2022 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°175-2021 de délégation de fonction à Monsieur Francis SELLAM « Finances, Ressources humaines et Logement » du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°88-2022 de délégation de fonction à Madame Chantal DURAND « Solidarités, emploi et seniors » du 23 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n°111-2020 de délégation de fonction à Monsieur Michel DESTOUCHES « Sports » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°112-2020 de délégation de fonction à Madame Virginie TOLLARD « Vie Scolaire et Pétiscolaire » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°113-2020 de délégation de fonction à Monsieur Stephan SILVESTRE « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°30-2021 de délégation de fonction à Madame Chantal ALLAIN « Jeunesse, Handicap et Culture » du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°115-2020 de délégation de fonction à Monsieur Maxime OUANOUNOU « Tourisme, port de plaisance et affaires générales » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°116-2020 de délégation de fonction à Madame Liliane REUSCHLEIN « Petite Enfance » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°156-2022 de délégation de fonction à Monsieur Brahim BAHMAD « Démocratie locale, Transition écologique et Jumelage » du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°118-2020 de délégation de fonction à Madame Corinne FIORENTINO « Conseil municipal des enfants » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°158-2022 de délégation de fonction à Monsieur Jérôme TAGNON « Travaux sur l'espace public et dans les bâtiments communaux » du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°120-2020 de délégation de fonction à Madame Hélène DECOTIGNIE « Devoir de mémoire » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°89-2022 de délégation de fonction à Madame Stéphanie BRANCO « Commerce, boutique éphémère et marchés forains » du 23 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n°159-2022 de délégation de fonction à Monsieur Olivier LAVIGNE « Développement économique » du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°178-2021 de délégation de fonction à Monsieur Frédéric GOMES « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°144-2020 de délégation de fonction à Madame Murielle VILLETELLE « Périscolaire » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°176-2021 de délégation de fonction à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU « Logement » du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°123-2020 de délégation de fonction à Madame Séverine DOS SANTOS « Egalité homme/femme et projet FABLAB » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°124-2020 de délégation de fonction à Monsieur Julien KARAM « Relations institutionnelles et économiques » du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°157-2022 de délégation de fonction à Madame Laura MANACH « Transition écologique et Bien-être animal » du 3 octobre 2022 ;

Considérant que Monsieur Olivier DOSNE, Maire, est absent du 8 octobre 2025 au 2 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Monsieur Francis SELAM est absent du 20 octobre au 2 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Madame Chantal DURAND est absente du 29 octobre au 7 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Monsieur Brahim BAHMAD est absent du 18 octobre au 3 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Madame Corinne FIORENTINO est absente du 20 octobre au 2 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Madame Stéphanie BRANCO est absente du 20 octobre au 2 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Monsieur Olivier LAVIGNE est absent le 24 octobre au 27 octobre 2025 inclus ;

Considérant que Monsieur Frédéric GOMES est absent du 20 octobre au 2 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Murielle VILLETELLE est absente du 20 octobre au 2 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Madame Béatrice NICOLAS-DARROU est absente du 18 octobre au 26 octobre 2025 inclus ;

Considérant que Madame Séverine DOS SANTOS est absente du 18 octobre au 26 octobre 2025 inclus ;

Considérant que Monsieur Julien KARAM est absent du 22 octobre au 3 novembre 2025 inclus ;

Considérant que Madame Laura MANACH est absente du 20 octobre au 2 novembre 2025 inclus ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et du fonctionnement des services municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Francis SELLAM, 1er adjoint au Maire, Madame Chantal DURAND, 2eme adjointe au Maire, Monsieur Michel DESTOUCHES, 3eme adjoint au Maire, Madame Virginie TOLLARD, 4eme adjointe au Maire reçoivent sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire, pour la période du 8 octobre 2025 au 2 novembre 2025 inclus, à l'effet de :

- Signer toute correspondance, toute convention et tout acte préparé par le Cabinet du Maire, et la Direction de la communication ;
- Signer tous les courriers à destination des riverains et des entreprises concernant les nuisances, les opérations d'urbanisme, les documents d'urbanisme sur le territoire communal ;
- Signer les arrêtés de débit de boissons temporaire en dehors de ceux sollicités par les services périscolaire, développement économique, communication et culture ;
- Prendre toutes décisions et signer tous les actes d'urbanisme, notamment les arrêtés (accord, refus, retrait) de permis de construire, de déclaration préalable, de permis de démolir, de permis d'aménager, d'autorisation de changements d'affectation de locaux, ainsi que les certificats d'urbanisme et les attestations de conformité (hors ilot C de la ZAC des Hauts de Joinville) ;

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une superficie inférieure ou égale à 1 000 m² de surface de plancher ;
- Prendre toutes décisions et signer tous les actes, relatifs à l'exercice ou à la délégation du droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé pouvant être exercé par la commune, y compris sur des fonds de commerce et des baux commerciaux ;
- Prendre toutes les décisions et signer les autorisations de travaux (accords ou refus), autorisations d'ouverture, autorisations de poursuite d'activité et arrêtés de fermeture relatifs aux ERP délivrées au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé et qui découlent des avis rendus par la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, par la commission communale d'accessibilité ou par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Val-de-Marne ;
- Prendre toutes les décisions et signer tous les actes, procès-verbaux et courriers afférents aux procédures engagées au titre des bâtiments menaçant ruine ou présentant des risques pour les habitants, conformément au Code de la construction et de l'habitation et au Code la santé publique. Cela s'étend également aux procédures relatives à l'état manifeste d'abandon, telles que définies aux articles L.2243-1 et suivants du CGCT susvisés, ainsi qu'à celles concernant l'obligation d'entretien ou de remise en état de parcelles, en application de l'article L.2213-25 du même code susvisé ;
- Prendre toutes les décisions et signer tous les actes relatifs à l'hygiène et à la limitation des nuisances, notamment pour le respect du règlement sanitaire départemental et la gestion des déchets ;
- Signer tous les actes et prendre toutes les décisions relatives au patrimoine immobilier et mobilier (aliénation et acquisition – y compris les acquisitions issues de la mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption urbain -, rétrocession de parcelles, etc.) ;
- Prendre toutes les décisions et actes relatifs à la détermination des propriétés communales (arrêtés d'alignement, documents d'arpentage, de bornage, etc.) ;
- Prendre toutes les décisions et actes nécessaires à la location et aux occupations du domaine public et privé communal ;
- Signer les attestations et certificats divers relatifs à l'urbanisme et au cadre de vie notamment les attestations de non commencement de travaux et les certificats d'affichage ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à l'urbanisme, et au cadre de vie ;
- Répondre aux recours gracieux et contentieux, y compris les courriers en accusant réception, effectués contre des décisions et actes relatifs à l'urbanisme et au cadre de vie ;
- Répondre aux recours contentieux effectués contre des décisions et actes relatifs aux ressources humaines ;
- Répondre aux recours gracieux et contentieux, y compris les courriers en accusant réception, effectués contre des décisions et actes relatifs à la commande publique ;
- Répondre aux recours gracieux et contentieux, y compris les courriers en accusant réception, effectués contre des décisions et actes relatifs à l'administration générale notamment pour des recours effectués contre des délibérations et arrêtés ;
- Communiquer toute pièce ou toute information à la juridiction compétente sur tout contentieux ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en dehors de toute transaction relative aux ressources humaines et répondre à toute demande indemnitaire dans les

procédures amiables ou contentieuses en dehors de celles relatives aux ressources humaines ;

- Répondre à toute mise en demeure de la commune relative à une procédure amiable ou précontentieuse ;
- Accuser réception et accorder ou refuser la protection fonctionnelle ;
- Répondre et accuser réception d'une demande de communication d'un document administratif ;
- Prendre toute décision et signer tous les documents et actes nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres de services ou de fournitures, y compris les devis et bons de commande, concernant la direction générale des services, la direction de la communication, le guichet unique, le cabinet du Maire, le service des affaires juridiques, le service commande publique, le service achats, le service urbanisme ainsi que les services voirie et espaces publics et superstructures à l'exception des marchés relatifs aux opérations nécessaires à la construction, l'entretien, le nettoyage et l'aménagement du patrimoine immobilier et mobilier à savoir des infrastructures et du bâti, des espaces verts, des espaces publics, du cimetière ainsi que du garage municipal, y compris ses véhicules, sans limitation de montant ;
- Signer tous les courriers de notification des délibérations et les actes, notamment les conventions, en exécution de ces mêmes délibérations ;
- Décider de la désignation des membres qualifiés et intéressés des jurys de concours et prendre toute décision concernant la rémunération des membres qualifiés.

ARTICLE 2 :

Monsieur Francis SELLAM, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire, en l'absence de **Olivier DOSNE, du 8 octobre au 14 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Francis SELLAM, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire, en l'absence de **Olivier DOSNE, du 17 octobre au 19 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Madame Chantal DURAND, 2^{ème} adjointe au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire, en l'absence de :

- **Olivier DOSNE, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- **Francis SELLAM, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°175-2021 du 4 octobre 2021 ;
- **Brahim BAHMAD, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°156-2022 du 3 octobre 2022 ;
- **Corinne FIORENTINO, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°118-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Stéphanie BRANCO, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°89-2022 du 23 mai 2022
- **Olivier LAVIGNE, du 24 octobre au 27 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°159-2022 du 3 octobre 2022 ;

- **Murielle VILLETELLE, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°144-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Frédéric GOMES, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°178-2021 du 4 octobre 2021 ;
- **Béatrice NICOLAS-DARROU, du 20 octobre au 26 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°176-2021 du 4 octobre 2021 ;
- **Séverine DOS SANTOS, du 20 octobre au 26 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°123-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Julien KARAM, du 22 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°124-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Laura MANACH, du 20 octobre au 28 octobre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°157-2022 du 3 octobre 2022.

ARTICLE 5 :

Monsieur Michel DESTOUCHES, 3^{er} Adjoint au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire, en l'absence de :

- **Olivier DOSNE, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- **Francis SELLAM, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°175-2021 du 4 octobre 2021 ;
- **Chantal ALLAIN, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°30-2021 de délégation de fonction à Madame Chantal ALLAIN « Jeunesse, Handicap et Culture » du 12 mars 2021 ;
- **Brahim BAHMAD, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°156-2022 du 3 octobre 2022 ;
- **Corinne FIORENTINO, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°118-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Stéphanie BRANCO, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°89-2022 du 23 mai 2022
- **Murielle VILLETELLE, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°144-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Frédéric GOMES, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°178-2021 du 4 octobre 2021 ;
- **Julien KARAM, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°124-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Laura MANACH, le 29 octobre 2025**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°157-2022 du 3 octobre 2022.

ARTICLE 6 :

Madame Virginie TOLLARD 4^{ème} adjointe au Maire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire, en l'absence de :

- **Olivier DOSNE, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- **Francis SELLAM, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°175-2021 du 4 octobre 2021 ;

- **Chantal DURAND, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°88-2022 du 23 mai 2022 ;
- **Michel DESTOUCHES, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°111-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Brahim BAHMAD, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°156-2022 du 3 octobre 2022 ;
- **Corinne FIORENTINO du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°118-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Stéphanie BRANCO, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°89-2022 du 23 mai 2022 ;
- **Murielle VILLETELLE, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°144-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Frédéric GOMES, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus** pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°178-2021 du 4 octobre 2021 ;
- **Julien KARAM, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°124-2020 du 6 juillet 2020 ;
- **Laura MANACH, du 30 octobre au 2 novembre 2025 inclus**, pour exercer toutes les fonctions dévolues en application de l'arrêté n°157-2022 du 3 octobre 2022.

ARTICLE 7 :

Toutes les compétences déléguées aux Adjoints et Conseillers municipaux présents durant cette période continuent d'être exercées par eux.

ARTICLE 8 :

Les actes pris par Monsieur Francis SELLAM, 1er adjoint au Maire, Madame Chantal DURAND, 2eme adjointe au Maire, Monsieur Michel DESTOUCHES, 3eme adjoint au Maire, Madame Virginie TOLLARD, 4eme adjointe au Maire en exécution du présent arrêté seront précédés de la mention « **Pour le Maire et par délégation** ».

ARTICLE 9 :

Monsieur Francis SELLAM, 1er adjoint au Maire, Madame Chantal DURAND, 2eme adjointe au Maire, Monsieur Michel DESTOUCHES, 3eme adjoint au Maire, Madame Virginie TOLLARD, 4eme adjointe au Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du CGCT susvisé

ARTICLE 10 :

Cet arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité qui sera publié dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du CGCT susvisé. Une copie sera adressée à Madame la Comptable Publique de Vincennes.

Fait à Joinville-le-Pont, le 26 septembre 2025

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 03 OCT. 2025

Publié sous format électronique le : 03 OCT. 2025

Fait à Joinville-le-Pont, le :